

Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : onze décembre deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT, NONET et PUSSIOT

Excusés : M. CHOMAUD et M. DE CHASSEY

Secrétaire de séance : M. BOISSEAU

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 12

Objet : 48/2023 – 7.1 Décisions budgétaires

Admission en non-valeur

Sur proposition de Madame la Trésorière par courrier explicatif du 05 juin 2023,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE** de statuer sur l'admission en non-valeur des titres de recette suivants :
 - Titre 898 de l'année 2021 d'un montant de 18.00€ ;
 - Titre 318 de l'année 2022 d'un montant de 9.00€.
- **DIT** que le montant total de ces titres de recette s'élève à la somme de 27 €

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

J. BOISSEAU

Affiché en mairie le :

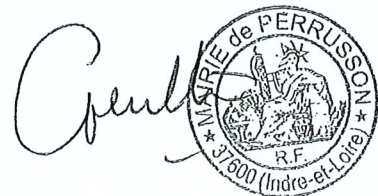
21 DEC 2023

Diffusion sur le site internet de la commune :

21 DEC. 2023

Le maire,

B. GAULTIER



Délibération du Conseil Municipal

Envoyé en préfecture le 21/12/2023
Reçu en préfecture le 21/12/2023
Publié le 
ID : 037-213701832-20231218-49_2023-DE

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : onze décembre deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT, NONET et PUSSIOT

Excusés : M. CHOMAUD et M. DE CHASSEY

Secrétaire de séance : M. BOISSEAU

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 12	Nombre de votants : 12
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 49/2023 – 7.1 Décisions budgétaires

Décision modificative n°3 – Virements de crédits en section fonctionnement et investissement

Monsieur le Maire explique à l'assemblée qu'il est nécessaire d'abonder certains articles déficitaires en section fonctionnement et investissement.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, de procéder aux virements de crédits suivants :

5 1 DEC 2023 5 1 DEC 2023

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

Recettes

ID : 037-213701832-20231218-49_2023-DE

Bessier
Levrault

Désignation	Dépenses		Recettes	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	crédits	de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-80812 : Énergie - Électricité	9 950.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80822 : Carburants	0.00 €	2 150.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80824 : Produits de traitement	1 015.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80832 : Fournitures de petit équipement	0.00 €	880.00 €	0.00 €	0.00 €
D-80833 : Fournitures de voirie	0.00 €	990.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8135 : Locations mobilières	990.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81521 : Terrains	2 150.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-815221 : Entretien et réparations bâtiments publics	0.00 €	1 015.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81551 : Matériel roulant	1 598.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-81558 : Autres biens mobiliers	0.00 €	3 112.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8158 : Maintenance	3 453.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8188 : Autres frais divers	0.00 €	910.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8227 : Frais d'actes et de contentieux	0.00 €	2 035.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8232 : Fêtes et cérémonies	1 270.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8237 : Publications	0.00 €	1 270.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8262 : Frais de télécommunications	2 945.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-827 : Services bancaires et assimilés	0.00 €	718.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8281 : Concours divers (cotisations...)	0.00 €	341.00 €	0.00 €	0.00 €
D-837 : Autres impôts, taxes, ...(autres organismes)	0.00 €	9 950.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	23 369.00 €	23 369.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8411 : Personnel titulaire	0.00 €	3 081.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	3 061.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8453 : Cotisations aux caisses de retraite	0.00 €	5 115.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	3 061.00 €	8 176.00 €	0.00 €	0.00 €
D-022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 115.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 022 : Dépenses imprévues (fonctionnement)	5 115.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8531 : Indemnités	510.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8558 : Autres contributions obligatoires	0.00 €	2 510.00 €	0.00 €	0.00 €
D-8574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	2 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	2 510.00 €	2 510.00 €	0.00 €	0.00 €
Total FONCTIONNEMENT	34 055.00 €	34 055.00 €	0.00 €	0.00 €

 INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €	0.00 €
D-2111-80 : ACQUISITIONS DIVERSES	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
D-21318-121 : EGLISE	0.00 €	15 000.00 €	0.00 €	0.00 €

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
D-2158-78 : MATERIEL	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	0.00 €	2 500.00 €	0.00 €	0.00 €
Total INVESTISSEMENT	20 000.00 €	20 000.00 €	0.00 €	0.00 €
Total Général		0.00 €		0.00 €

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

J. BOISSEAU

21 DEC. 2023

21 DEC. 2023

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune :

Le maire,

B. GAULTIER



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : onze décembre deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT, NONET et PUSSIOT

Excusés : M. CHOMAUD et M. DE CHASSEY

Secrétaire de séance : M. BOISSEAU

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 12

Objet : 50/2023 – 7.5 Subventions

Demande de subvention au titre du FDSR 2024

Vu le code général des collectivités territoriales et en particulier ses articles L.111-2, L.111-3, L.111-4, L.111-10, L.3232-1 et L.3233-1.

Vu le règlement général du FDSR tel que voté par l'Assemblée départementale,

Vu les travaux de viabilisation du lotissement communal prévus en 2024,

Monsieur le Maire propose de solliciter une demande de subvention au titre de l'enveloppe « socle » et « projet » pour les travaux de viabilisation du lotissement communal « Le Chilloux » et propose le plan de financement ci-après présenté.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **SOLLICITE** auprès du Conseil départemental une subvention au titre de l'enveloppe « socle » et « projet » du Fonds Départemental de Solidarité Rurale d'un montant total de 161 148,00€ soit 35% du montant des travaux.
- **APPROUVE** le plan de financement tel que figurant ci-après :

DEPENSES H.T.		RECETTES H.T.	
Nature des dépenses	Montant	Nature des apports financiers	Montant
Etude sur l'eau	9 530 €	FDSR : enveloppe "socle"	11 148 €
Recherches de servitudes	1 200 €	FDSR enveloppe « Projet » (25)	150 000 €
Bornage périmétrique	2 500 €	Autofinancement	297 018 €
Division cadastrale	1 490 €		
Plans topographiques	1 980 €		
Elaboration du permis d'aménager	9 700 €		
Raccordement ENEDIS	30 000 €		

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20231218-50_2023-DE



Raccordement ORANGE RESOLINE	4 100 €		
Mission de maîtrise d'œuvre	13 990 €		
Travaux de voirie	379 576 €		
Travaux de câblage	4 100 €		
TOTAL H.T.	458 166 €	TOTAL H.T.	458 166 €

- PREVOIT le financement sur le budget 2024.
- AUTORISE Monsieur de Maire ou Messieurs les Adjointes en cas d'empêchement à signer tout document à intervenir dans cette affaire.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

J. BOISSEAU

Affiché en mairie le :

~~21 DEC. 2023~~

Diffusion sur le site internet de la commune :

21 DEC. 2023

Le maire,

B. GAULTIER



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : onze décembre deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT, NONET et PUSSIOT

Excusés : M. CHOMAUD et M. DE CHASSEY

Secrétaire de séance : M. BOISSEAU

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 12

Objet : 51/2023 – 7.5 Subventions

Demande de subvention au titre de la DETR 2024

Vu l'article 179 de la loi n° 2010-1657 du 29 décembre 2010 de finances pour 2011 portant création d'une dotation d'équipement des territoires ruraux (DETR),

Vu les articles L 2334-32 et suivants du CGCT,

Vu le budget communal,

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'en 2023, la commune avait sollicité la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux pour le financement des travaux d'aménagement d'un parking de covoiturage rue des Acacias. Or, ces travaux n'ayant pu être réalisés en 2023, Monsieur le Maire propose de réinscrire ce projet au titre de la DETR 2024. Le montant des travaux est estimé à 80 000 € HT Le montage financier sera le suivant :

- Subvention DETR sollicitée : 35 000.00 €
- Autofinancement communal : 45 000.00 €
(fonds propres)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **ADOpte** l'opération visant à aménager un parking de covoiturage pouvant également accueillir la patientèle de la maison paramédicale ;
- **SOLLICITE** une subvention de l'Etat au taux le plus élevé possible au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2024 ;
- **PRECISE** que cette opération n'a pas reçu de début d'exécution ;
- **ARRETE** les modalités de financement comme indiquées ci-dessus ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou en cas d'empêchement les Adjointes à signer et à déposer le dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2024.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

J. BOISSEAU

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune :

~~21 DEC. 2023~~

21 DEC. 2023

Le maire,
B. GAULTIER





Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : onze décembre deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT, NONET et PUSSIOT

Excusés : M. CHOMAUD et M. DE CHASSEY

Secrétaire de séance : M. BOISSEAU

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 12

Objet : 52/2023 – 7.1 Décisions budgétaires

Révision des tarifs de location des salles communales

Vu l'article L2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n°40/2018 en date du 23 août 2018 fixant les tarifs de location des salles communales,

Considérant le taux de l'inflation de 5.8% et plus particulièrement l'augmentation du coût de l'énergie,

Monsieur le Maire propose de modifier les tarifs des salles communales comme suit :

ESPACE JACQUES LANZMANN

TARIFS PARTICULIERS et ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

FORMULE de LOCATION	Montant journée 8h00 - 8h00	Montant week - end (ou 2 jours)
[1] Entrée - bar - grande salle	270	430
[2] Entrée - bar - grande salle - Cuisine + salle annexe	380	540
[3] Cuisine seule	100	200
[4] Salle de réunion rez de chaussée demie- journée	70	
[5] Salle de réunion rez de chaussée journée	120	

TARIFS PARTICULIERS et ASSOCIATIONS COMMUNE

FORMULE de LOCATION	Montant journée 8h00 – 8h00	Montant week – end (ou 2 jours)
[1] Entrée - bar - grande salle	195	315
[2] Entrée - bar - grande salle - Cuisine + salle annexe	275	390
[3] Cuisine seule	80	160
[4] Salle de réunion rez de chaussée demie- journée	50	
[5] Salle de réunion rez de chaussée journée	80	

Tarif associations perrussonnaises :

1 journée gratuite par an le week end (samedi ou dimanche)

+ 2 journées gratuites par an en semaine (du lundi au vendredi)

Forfait : 10 euros pour chaque journée si utilisation cuisine (poubelle...)

SALLE DES ASSOCIATIONS

TARIFS PARTICULIERS et ASSOCIATIONS HORS COMMUNE

FORMULE de LOCATION	Montant journée 8h00 - 8h00	Montant week – end (ou 2 jours)
[1] Salle - Cuisine	160	250
[2] Réunion – Conférence – Vin d'honneur	75	

TARIFS PARTICULIERS et ASSOCIATIONS COMMUNE

FORMULE de LOCATION	Montant journée 8h00 – 8h00	Montant week – end (ou 2 jours)
[1] Salle - Cuisine	120	175
[2] Réunion – Conférence – Vin d'honneur	gratuit	

Tarif associations perrussonnaises :

1 journée gratuite par an le week end (samedi ou dimanche)

+ 2 journées gratuites par an en semaine (du lundi au vendredi)

Forfait : 10 euros pour chaque journée si utilisation cuisine (poubelle...)

TARIFS LOCATION de MATERIEL

MATERIEL	ASSOCIATIONS LOCALES	PARTICULIERS COMMUNE ASSOCIATIONS EXTERIEURES
1 Table bois avec 3 tréteaux	gratuit	5€/l'ensemble (caution 50€)
Chaise	gratuit	0,50€/unité (caution 20€)
Barnum 18m2 pliant	gratuit	50€ (caution 500€)
Barnum 20m2	gratuit	60€ (caution 600€)
Estrade (élément 2mx1m)	gratuit	10€/élément (caution 100€)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- ADOpte à compter du 1^{er} février 2024 les tarifs ci-dessus.
- ABROGE à compter du 1^{er} février 2024 les tarifs votés lors du conseil municipal du 23 août 2018 (délibération n°40/2018).
- PRECISE que les associations de la commune bénéficient d'une journée gratuite par an le week-end (samedi ou dimanche) et deux journées gratuites par an en semaine (du lundi au vendredi). En revanche, elles devront s'acquitter d'un forfait de 10€ pour chaque journée (poubelles).
- FIXE à 1 000€ le montant de la caution du Centre d'Accueil et d'Animations rural et à 500€ la caution de la salle des associations.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
J. BOISSEAU

Le maire,
B. GAULTIER

Affiché en mairie le :
Diffusion sur le site internet de la commune :

~~21 DEC. 2023~~ 1 DEC. 2023



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : onze décembre deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT, NONET et PUSSIOT

Excusés : M. CHOMAUD et M. T. DE CHASSEY

Secrétaire de séance : M. BOISSEAU

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 12

Objet : 53/2023 – 7.1 Décisions budgétaires

Remboursement des frais de déplacement de M. le Maire

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant que Monsieur le Maire, Bernard GAULTIER, s'est rendu du 29 septembre au 1^{er} octobre 2023 au congrès de l'Association des Maires Ruraux de France à l'Alpe d'Huez,

Considérant l'état de frais de déplacement fournis par Monsieur le Maire d'un montant de 624.22€,

Monsieur le Maire propose de le rembourser à hauteur de 624.22€.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à la majorité des membres présents 11 VOIX pour et une abstention (Monsieur Bernard GAULTIER) :

- **DECIDE** que la somme de 624.22 € correspondant au remboursement des frais de déplacement au congrès de l'Association des Maires Ruraux de France sera créditée sur le compte de Monsieur le Maire, Bernard GAULTIER.
- **PRECISE** que les crédits seront inscrits au BP 2024 section fonctionnement.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
J. BOISSEAU

Affiché en mairie le :
Diffusion sur le site internet de la commune :

21 DEC. 2023

21 DEC. 2023

Le maire,
B. GAULTIER



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : onze décembre deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT, NONET et PUSSIOT

Excusés : M. CHOMAUD et M. DE CHASSEY

Secrétaire de séance : M. BOISSEAU

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 12	Nombre de votants : 12
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 54/2023 – 1.1 Marchés publics

Adhésion au groupement de commandes voirie 2024

Le Maire expose que, étant donné l'intérêt de regrouper les achats en matière de voirie afin d'obtenir des prix plus compétitifs et de simplifier la procédure pour les communes, la communauté de communes a proposé de créer un groupement de commande pour confier la préparation et la passation des marchés publics aux services de la communauté de communes dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.

Ce groupement de commandes est constitué depuis 2018 et il est proposé de le renouveler. Il serait composé de la Communauté de communes Loches Sud Touraine et des communes membres de la communauté de communes qui souhaitent y adhérer.

Le Maire expose que ce groupement de commandes sera constitué pour les travaux de voirie 2024 ainsi que pour les marchés de maîtrise d'œuvre, de fournitures et services liés à la voirie.

Le Maire procède à la lecture du projet de convention constitutive du groupement de commandes annexé à la présente délibération et qui prévoit ses modalités de fonctionnement, notamment que la Communauté de communes soit désignée coordonnateur du groupement et qu'à ce titre, elle se voit confier l'intégralité de la procédure de préparation et de passation des marchés publics, y compris la signature et la notification des marchés. Par contre, chaque adhérent est chargé de l'exécution technique et financière des marchés chacun exécute les marchés en son nom propre et pour son compte.

Le Maire propose d'adhérer à ce groupement de commandes pour 2024 et de l'autoriser à signer la convention.

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20231218-54_2023-DE

Perrusson
Levroult

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- DECIDE d'adhérer au groupement de commandes avec les communes membres de la communauté de communes, ayant pour objet la passation des marchés de travaux de voirie ainsi que les marchés de fournitures et de services liés à la voirie, dans le cadre des articles L.2113-6 et suivants du Code de la commande publique.
- APPROUVE la convention constitutive du groupement de commandes.
- AUTORISE le Maire à signer la convention et les documents afférents permettant de réaliser ce projet.

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

J. BOISSEAU

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune :

~~21 DEC. 2023~~

21 DEC. 2023

Le maire,

B. GAULTIER



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : onze décembre deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT, NONET et PUSSIOT

Excusés : M. CHOMAUD et M. DE CHASSEY

Secrétaire de séance : M. BOISSEAU

Nbre de conseillers en exercice : 14 Nbre de présents : 12 Nombre de votants : 12

Objet : 55/2023 – 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T.

Création d'un poste d'adjoint technique permanent à temps non complet et suppression d'un poste d'adjoint technique non permanent à temps non complet

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement. Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

La délibération précise le grade ou, le cas échéant, les grades correspondant à l'emploi créé.

Vu la délibération 43.2015 en date du 4 août 2015 portant municipalisation de la cantine scolaire ;

Vu la délibération 36.2018 en date du 24 août 2018 portant municipalisation de la garderie ;

Considérant le tableau des emplois adopté par le Conseil Municipal le 16 octobre 2023, délibération n°46/2023 ;

Considérant la nécessité de créer 1 emploi d'adjoint technique permanent à temps non complet (20/35ème) à compter du 1^{er} janvier 2024 et de supprimer 1 emploi d'adjoint technique non titulaire non permanent à temps non compter (20/35^{ème}) à compter de cette même date ;

Le Maire propose à l'assemblée à compter du 1^{er} janvier 2024,

FONCTIONNAIRES : la création d'1 emploi d'adjoint technique Permanent à temps non complet (20/35ème)

NON TITULAIRES : la suppression d'1 emploi d'adjoint technique non permanent à temps non complet (20/35ème)

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la création d'1 emploi d'adjoint technique Permanent à temps non complet (20/35ème) et la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20/35ème).

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus

Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,
J. BOISSEAU

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune :

21 DEC. 2023

21 DEC. 2023

Le maire,
B. GAULTIER



Délibération du Conseil Municipal

L'an deux mille vingt-trois

Le dix-huit décembre,

Le Conseil Municipal de la commune de PERRUSSON, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Mr. GAULTIER Bernard, Maire

Date de la convocation du Conseil Municipal : onze décembre deux mille vingt-trois

Présents : MM BLOND, BOISSEAU, GAULTIER, MARAIS, MATHEVET et Mesdames ADAM, COUZY, COLIN, DESROCHES, GOULT, NONET et PUSSIOT

Excusés : M. CHOMAUD et M. DE CHASSEY

Secrétaire de séance : M. BOISSEAU

Nbre de conseillers en exercice : 14	Nbre de présents : 12	Nombre de votants : 12
--------------------------------------	-----------------------	------------------------

Objet : 56/2023 – 4.1 Personnel titulaire et stagiaires de la F.P.T.

Mise à jour du tableau des effectifs au 1^{er} janvier 2024

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée qu'il lui appartient de fixer les effectifs des emplois à temps complet et à temps non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Monsieur le Maire propose d'actualiser le tableau des emplois de la Commune afin de :

- CREER un emploi permanent d'agent de restauration/surveillance de cour à temps non complet 20/35^{ème} au service SCOLAIRE au grade d'adjoint technique ;
 - SUPPRIMER un emploi non permanent d'agent de surveillance du temps périscolaire à temps non complet 20/35^{ème} au service SCOLAIRE au grade d'adjoint technique.
- **DECIDE** d'établir le tableau des emplois de la commune comme suit à compter du 1^{er} janvier 2024 :

A) EMPLOIS PERMANENTS

Emplois permanents	Catégorie	Effectif Budgétaire	Effectif pourvu	Temps de travail maximum
Administratifs Attaché	A	1	1	35H
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	C	1	1	35H
Adjoint administratif	C	1	1	35H

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20231218-56_2023-DE



Techniques					
Adjoint technique principal 1ère classe	C	2	2	35H	
Adjoint technique	C	3	3	35H	
Adjoint technique	C	1	1	33.16H	
Adjoint technique principal 2ème classe	C	1	1	28H	
Adjoint technique	C	1	1	28H	
Adjoint technique	C	1	1	20H	
Médico-sociale					
ATSEM principal 1ère classe	C	1	1	35H	

B) – EMPLOIS NON PERMANENTS

Emplois non permanents	Grade	Echelon	Temps de travail maximum	Poste budgété	Effectif pourvu	Fondement
SURVEILLANT.E Temps périscolaire		1er	20h	+	+	L 332-8-1°
SURVEILLANT.E. Temps périscolaire		1er	6.32/35ème	1	1	L 332-23-1°

Envoyé en préfecture le 21/12/2023

Reçu en préfecture le 21/12/2023

Publié le

ID : 037-213701832-20231218-56_2023-DE

Berges
Levrault

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, à l'unanimité des membres présents :

- **DECIDE**, à compter du 1^{er} janvier 2024, la création d'1 emploi d'adjoint technique Permanent à temps non complet (20/35eme) et la suppression d'un emploi d'adjoint technique à temps non complet (20/35eme).

Fait et délibéré à Perrusson, les jour, mois et an que dessus
Pour expédition conforme,

Le secrétaire de séance,

Le maire,

B. GAULTIER

Affiché en mairie le :

Diffusion sur le site internet de la commune :

[Signature]
21 DEC. 2023

21 DEC. 2023

